

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUIN 2012

Délibération n° 037/2012

Demande de subvention pour l'interconnexion en eau potable.

Les questions et observations d' «Etréchy, ensemble et solidaires».

1. Quel est le détail des tracés ?

2. Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB) indiquait qu'il aurait la capacité de couvrir la totalité des besoins d'Etréchy (de l'ordre de 1.000 m³/j en moyenne, soit environ 1.150 m³/j en pointe), dès la création d'un nouveau forage et l'arrêt des achats d'eau par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine (SIEVJ) et qu'il en communiquerait la date à la Commune d'Etréchy. Les deux points sont-ils acquis et depuis quand ?

3. N'y avait-il pas d'autre solution moins coûteuse, par exemple avec un linéaire deux fois plus court avec un raccordement au niveau du Moulin de Vaux au lieu du hameau des Croubis. Si oui :
- pourquoi l'étude de la SAFEGE n'est pas dans votre note de synthèse ?
- est-ce qu'en prenant le parti d'allonger le linéaire permet de réduire le droit d'usage ou la surtaxe ? N'est-elle pas de toute façon de 0€1029 HT/m³ (valeur de base au 1er janvier 2010), d'après la convention de fourniture d'eau potable à la Commune d'Etréchy par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (délibération n° 035/2010 du 25 juin 2010) ?

3. Y a-t-il une certitude sur les financements ? Pouvez-vous nous assurer que le Conseil général de l'Essonne et l'Agence Eau Seine Normandie (AESN) accorderont les subventions sur votre position ? La convention directe entre le SIEPB et Etréchy ne peut-elle pas être remise en cause par le Préfet pour les raisons de surcoût ? Dans l'une ou l'autre solution, y aura-t-il ou pas surcoût ?

Qui supporte le surcoût pour cause de contrainte de circulation sur la Rn 20 lors des travaux ? Ces travaux ne vont-ils pas entraîner de fermeture temporaire de la bretelle de la Rn 20 ?

4. Pourquoi ignorer des structures dont les membres appartiennent à notre Communauté de Communes (à l'exception de Lardy) ?

5. Pourquoi cette obstination à s'affranchir du SIEVJ qui assure à la fois un service et un espoir plus raisonnable de subvention ? S'il y a défaillance du SIEPB, le SIEVJ n'a-t-il pas déjà alimenté Etréchy en secours ?

6. Le décret 2010-DDASS-10-596 du 15/02/2010 accorde une dérogation valable trois ans (article 3) : la date est erronée dans le projet de délibération. Quid du bilan trimestriel ?

7. Notre groupe regrette un déficit majeur d'information : absence de l'étude de la SAFEGE, réunion promise depuis 2009, ...

8. A l'image d'autres sujets (usine à eau, tour de désodorisation), la Commune d'Etréchy se singularise à nouveau avec une solution dispendieuse et irraisonnable.

Notre groupe veut bien que nous sollicitons les demandes de subventions relatives à ce dossier auprès du Conseil Général de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au meilleur taux possible, **mais refuse de solliciter une dérogation pour permettre la réalisation des travaux avant attribution des dites subventions.** En conséquence, faute de scinder les deux volets du projet de délibération, notre groupe votera contre la totalité du projet de délibération.